

Le 8 septembre 2020

Objet : Vingt-et-unième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu. Cela dit, nous vous écrivons pour partager les mises à jour suivantes avec vous :

Les visites avec vos proches

Comme vous le savez peut-être déjà, la semaine dernière, le gouvernement provincial a publié des nouvelles lignes directrices pour les visites dans les foyers de soins de longue durée. La politique révisée concernant les visites durant la pandémie de COVID-19, qui entrera en vigueur le 9 septembre 2020, décrit les exigences pour recevoir les visiteurs en toute sécurité, tout en protégeant les résidents, les employés et les visiteurs de tout risque de contracter la COVID-19.

Visiteurs essentiels – les personnes soignantes

Selon la politique révisée, les personnes soignantes sont considérées comme des visiteurs essentiels et comme d'importants partenaires dans la prestation de soins directs aux résidents. Ce peut être des membres de la famille ou des amis, des aides soignants embauchés au privé, des compagnons rémunérés ou encore des traducteurs. Les personnes soignantes procurent du soutien à l'alimentation, à la mobilité, à l'hygiène, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de rapports significatifs, à la continuité rationnelle et à la prise de décisions. La politique révisée permet à deux (2) personnes soignantes de visiter un résident en même temps, n'importe quand, y compris durant une éclosion, et sans limite de temps. Les personnes soignantes peuvent visiter le foyer en même temps, pourvu qu'il n'y ait aucune éclosion dans le foyer, que le résident ne soit pas en isolement et qu'il ne présente aucun symptôme. S'il y a une éclosion dans le foyer ou si le résident est en isolement ou présente des symptômes, une seule personne soignante à la fois peut visiter le résident et uniquement selon les directives du bureau de santé publique.

Chaque résident ou son mandataire spécial peut désigner jusqu'à deux (2) personnes soignantes. Les personnes soignantes doivent :

- avoir au moins 18 ans;
- attester de vive voix qu'elles ont obtenu des résultats négatifs à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux (2) semaines précédant la visite et qu'elles n'ont obtenu aucun résultat positif par la suite;
- attester de vive voix qu'au cours des 14 derniers jours, elles n'ont visité aucun autre résident qui s'isole ou qui présente des symptômes et qu'elles n'ont visité aucun autre foyer où il y a une éclosion;
- suivre la formation exigée sur la manière de prodiguer des soins directs en toute sécurité, sur une bonne hygiène des mains et sur le recours à l'équipement de protection individuelle (des renseignements additionnels seront disponibles dès le 9 septembre 2020).

Les demandes pour devenir une personne soignante désignée doivent être présentées à la coordonnatrice des soins aux résidents de l'aire résidentielle en question :

York/Ramsey/Scenic	Maria Casas	705 566-4282, poste 3281
Lodge 1/Lodge 2	Nicole Jacklin	705 566-4282, poste 3257
Killarney/Lilac/Mallard/Park Place	Cindy Murray	705 566-4282, poste 3262
Pine/Poplar/Tulip/Trillium	Rachel N'Senga	705 566-4282, poste 3234
Cedar/Cranberry	Lisa Schell	705 566-4282, poste 3260

Visiteurs généraux

Les visiteurs qui ne satisfont pas les critères ci-dessus sont considérés comme des visiteurs généraux. Conformément à la pratique actuelle, jusqu'à deux (2) personnes peuvent visiter un résident à la fois (à l'intérieur et en plein air), pourvu qu'il n'y ait aucune éclosion dans le foyer. Tous les visiteurs sont tenus de réussir un dépistage actif, de maintenir une distance physique d'au moins deux (2) mètres durant leur visite, de pratiquer régulièrement une bonne hygiène des mains et de porter le couvre-visage indiqué. Tout visiteur qui met les pieds dans le foyer doit avoir obtenu des résultats négatifs à un

test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux (2) semaines précédant la visite et n'obtenir aucun résultat positif par la suite. Toutes les visites doivent être organisées à l'avance par courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca ou par téléphone au 705 566-4282, poste 3225.

Tous les visiteurs doivent respecter les directives émises par le ministère de la Santé en vue de pouvoir continuer à visiter nos résidents. Tout non-respect de ces directives pourrait entraîner une interdiction de visiter.

Les absences des résidents

Comme vous le savez, la semaine dernière, le ministère des Soins de longue durée a publié une nouvelle directive selon laquelle les résidents peuvent quitter la propriété du foyer pour une absence de courte durée ou temporaire pour des raisons liées aux soins de santé, des raisons sociales ou autres (pourvu qu'il n'y ait AUCUNE éclosion dans le foyer). Les résidents doivent porter un masque chirurgical tout le temps qu'ils se trouvent à l'extérieur du foyer, subir un dépistage actif à leur retour au foyer et attester qu'ils ne souffrent d'aucun symptôme typique ou atypique de la COVID-19.

Pour une absence de courte durée, les visiteurs doivent communiquer directement avec l'aire résidentielle et informer le personnel de leur désir d'accompagner le résident à l'extérieur du foyer. Tous les visiteurs qui se présentent à l'entrée principale du foyer doivent subir un dépistage, porter en tout temps un masque et maintenir une bonne distance physique dans toute la mesure du possible. Les visiteurs qui réussissent le dépistage actif et qui attestent d'avoir obtenu des résultats négatifs à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux (2) semaines précédant la visite peuvent se rendre directement dans l'aire résidentielle et signer le registre des sorties des résidents, conformément à la pratique habituelle. À leur retour au foyer, à la fois le résident et le visiteur doivent subir un dépistage avant de raccompagner le résident dans son aire résidentielle. De plus, les visiteurs sont tenus d'informer le personnel du retour du résident et de signer le registre des arrivées. Pour les visiteurs qui raccompagnent un résident après une sortie et qui n'ont pas satisfait les critères du dépistage pour les visites à l'intérieur, le processus d'arrivée sera effectué à l'entrée principale, à la table de dépistage. Si le résident s'absente du foyer pendant 24 heures ou plus, il devra s'isoler pendant 14 jours à son retour.

Nous examinerons les demandes d'absence temporaire (une ou plusieurs nuits pour des raisons personnelles) au cas par cas. Ces demandes peuvent être présentées à la coordonnatrice des soins aux résidents de l'aire résidentielle du résident (les coordonnées sont fournies ci-dessus).

Les quotes-parts des résidents

Suite à une communication précédente du foyer, nous vous informons que le ministère des Soins de longue durée a procuré des mises à jour additionnelles sur les quotes-parts. Les seules quotes-parts ayant été reportées jusqu'en janvier 2021 sont celles des chambres privées. Les résidents qui ont demandé une réduction devront payer la nouvelle quote-part rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2020. Tous les changements figureront sur la facture de septembre.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Salutations distinguées,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

c. c. Conseiller René Lapierre, président du Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Patricia Martyn – Conseil des résidents